



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction/Mission Juridique

**ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR
L'EXTENSION ET LA MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA
STATION D'ÉPURATION DE LISIEUX (14 366) PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION (CA) DE LISIEUX**

LE PRÉFET DU CALVADOS

LE PRÉFET DE L'EURE

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13/12/2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.211-25 à R.211-47, R.214-1 concernant l'épandage et le stockage des boues de stations d'épuration qui relèvent de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.122-1, R. 122-2, R.122-3 et R.122-6, L.214-1 à L.214-3 au titre de la loi sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants concernant le régime de l'autorisation environnementale ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la Communauté de communes (CDC) TERRE D'AUGE ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, conseiller maître à la Cour des comptes, en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE, inspecteur général de l'administration, directeur des ressources et des compétences de la police nationale à la direction générale de la police nationale en qualité de préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de CAEN ;

VU le décret du Président de la République du 14 février 2024 portant nomination de M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-05 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alaric MALVES, Secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Florence BESSY, Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 21 juillet 2022 portant nomination de M. François LANDAIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la demande de la Communauté d'agglomération (CA) de Lisieux Normandie en date du 05 septembre 2023 en vue de l'extension et de mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Lisieux sur le territoire de 36 communes des départements du Calvados (20 communes) et de l'Eure (16 communes) ;

VU la demande d'enquête publique du 05 septembre 2023 sollicitée par la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, maître d'ouvrage, représenté par M. François AUBEY, président, demeurant 11 place François MITTERAND - 14 100 Lisieux – courriel : secretariat@agglo-lisieux.fr – Téléphone : 02 31 61 66 00 ;

VU la décision de l'autorité environnementale (MRAe Normandie) du 17 février 2023, indiquant que le projet d'extension et de mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Lisieux n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU les avis de la DDTM de l'Eure du 19/10/2023, de la DDTM du Calvados du 14/03/2024, des Agences régionales de la Santé (ARS) du Calvados et de l'Eure des 24/11/2023, de la Commission locale de l'Eau (CLE), du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Risle et Charentonne réputés favorables,

VU la décision du 2 avril 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif de Caen a désigné M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX en qualité de commissaire enquêteur et M. Pierre MICHEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension et de mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Lisieux relevant de la rubrique 2.1.3.0, est soumis à autorisation environnementale pour le paramètre azote ;

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible d'affecter le territoire de 36 communes :

— d'une part les 26 communes du Calvados suivantes : BLANGY-LE-CHATEAU (14 077), BONNEBOSQ (14 083), CORDEBUGLE (14 179), COURTONNE-LA-MEURDRAC (14 193), COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES (14 194), FORMENTIN (14 280), FUMICHON (14 293), GLOS (14 303), HERMIVAL-LES-VAUX (14 326), L'HOTELLERIE (14 334), LA BOISSIERE (14 082), LA ROCQUE BAIGNARD (14 541), LE FOURNET (14 285), LA HOUBLONNIERE (14 337) LE MESNIL-SUR-BLANGY (14 426), LE PIN (14 504), LES MONCEAUX (14 435), LISIEUX (14 366), LIVAROT PAYS D'AUGE (14 371), MANERBE (14 398), MAROLLES (14 403), MEZIDON VALLEE D'AUGE (14 431), OUILLY LE VICOMTE (14 487), ROCQUES (14 540), SAINT-DESIR (14 574), VALORBIQUET (14 570),

— d'autre part les 10 communes de l'Eure suivantes : CAORCHES-SAINT-NICOLAS (27 129), CAPELLE-LES-GRANDS (27 130), LE PLANQUAY (27 462), LES PLACES (27 459), PIENCOURT (27 455), PLAINVILLE (27 460), SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE (27 547), SAINT-MARDS-DE-FRESNE (27 564), SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES (27 591), SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE (27 608) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.123-3-III du Code de l'environnement, le territoire de réalisation du projet se trouve être partagé entre le Calvados et l'Eure, et que le l'espace de réalisation le plus étendu est situé dans le département du Calvados (26 communes sur 36), le préfet du Calvados est désigné comme le Préfet-coordonnateur de cette procédure d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation environnementale du projet doit faire l'objet d'une enquête environnementale et que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8, R.181-13 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que deux adresses internet et e-mail ont été retenues pour permettre au public de consulter le dossier d'enquête publique, le télécharger et laisser leurs contributions directement sur un registre dématérialisé ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet de cette décision, période de l'enquête publique et son périmètre

Il est procédé à une enquête publique préalable du lundi 17 juin 2024 à 10h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h00 inclus.

Cette enquête environnementale a pour objet la demande d'une autorisation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération (CA) de Lisieux Normandie concernant le projet d'extension et de la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de LISIEUX sur le territoire des 36 communes du Calvados et de l'Eure suivante :

BLANGY-LE-CHATEAU, BONNEBOSQ, CORDEBUGLE, COURTONNE-LA-MEURDRAC, COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES, FORMENTIN, FUMICHON, GLOS, HERMIVAL-LES-VAUX, L'HOTELLERIE, LA BOISSIERE, LA ROCQUE BAINARD, LE FOURNET, LA HOUBLONNIERE, LE MESNIL-SUR-BLANGY, LE PIN, LES MONCEAUX, LISIEUX, LIVAROT PAYS D'AUGE, MANERBE, MAROLLES, MEZIDON VALLEE D'AUGE, OUILLY LE VICOMTE, ROCQUES, SAINT-DESIR, VALORBIQUET, CAORCHES-SAINTE-NICOLAS, CAPELLE-LES-GRANDS, LE PLANQUAY, LES PLACES, PIENCOURT, PLAINVILLE, SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE, SAINT-MARDS-DE-FRESNE, SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES et SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour l'opération mentionnée ci-dessus, d'autorisation au titre de l'article L.214-3-I du Code de l'environnement.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avoir informé le préfet coordonnateur en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête, demander de prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze (15) jours.

M. François AUBEY, président de la Communauté d'Agglomération (CA) Lisieux Normandie est désigné comme responsable du projet (numéro SIRET de la CA : 20006953200170).

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est M. Samuel LE CORGUILLE, Conseiller agronomie-environnement – Service Eau et Environnement / Pôle territoire et Environnement, demeurant au 6 avenue de Dubna – CS 90 218 – 14 209 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex – CHAMBRES D'AGRICULTURE – NORMANDIE – courriel : samuel.lecorguille@normandie.chambagri.fr – Téléphone : (Fixe) 02 31 70 25 02 / (Mobile) 06 73 49 68 49.

ARTICLE 2 : Composition du dossier, Information et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier relatif à la demande d'une autorisation environnementale du projet conformément aux dispositions du Code de l'environnement, composé des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Description du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3 : Résumé non technique
- Pièce 4 : Etude préalable aux épandages
- Pièce 5 : Etude d'incidence
- Pièce 6 : Plan de localisation parcelles
- Pièce 7 : Carte d'aptitude à l'épandage
- Pièce 8 : Liste point de références
- Pièce 9 : Programme prévisionnel
- Pièce 10 : Décision suite cas par cas
- Pièce 11 : Mandat de dépôt du dossier ESPA_CAN
- Pièce 12 : CourrierDDTM_Lisieux_Autorisation_demande_compléments_112023
- Pièce 13 : Courrier Réponse demande de compléments ESPA
- Pièce 14 : Recueil des annexes.

Le dossier de projet est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision,

Ce dossier d'enquête complet, en version papier, sera déposé au siège des communes impactées retenues, après concertation avec le commissaire enquêteur et, pourra être consulté à compter

de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-après :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (Siège de l'enquête) 11 place F. Mitterrand 14 100 LISIEUX Téléphone : 02 31 61 66 00 Web : https://lisieux-normandie.fr/ Courriel : secretariat@aggllo-lisieux.fr	Du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de SAINT MARDS DE FRESNE 13 route des Bois-de-Fains Le Bourg 27 230 Saint-Mards-de-Fresne Téléphone : 02 32 44 70 73 Web : Web Saint-Mards-de-Fresne Courriel : mairie.saintmardsdefresne@orange.fr	Vendredi de 16h30 à 18h30
Mairie de PIENCOURT Le Bourg - 27 230 PIENCOURT Téléphone : 02 32 44 26 16 Web : mairie de Piencourt Courriel : mairie.piencourt@orange.fr	Le mardi de 17h00 à 19h00

La version numérique du dossier soumis à l'enquête pourra être consultée, téléchargée gratuitement selon les modalités ci-dessous :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

- Sur le site de registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5372>

ARTICLE 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de CAEN, pour conduire cette enquête en cette qualité.

M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (siège de l'enquête)	- Le lundi 17 juin 2024 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) - Le mercredi 3 juillet 2024 de 15h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)
Mairie de SAINT MARDS DE FRESNE	- Le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 18h30
Mairie de PIENCOURT	- Le mardi 25 juin 2024 de 17h00 à 19h00

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans les départements Calvados et Eure : « Ouest France Calvados » et « L'Eveil Normand » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et dans les autres mairies impactées par le plan d'épandage des boues.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet, définies à l'article 2 de cette décision et, sur le site des services de l'État dans le département, ainsi que sur le site de registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5372>

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires des communes impactées, ainsi que par le président de La CA Lisieux Normandie, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

La CA Lisieux Normandie, responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. L'adresse de facturation est la suivante : Service Eau et Environnement / Pôle territoire et Environnement – 6 avenue de Dubna – CS 90 218 – 14 209 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR Cédex – CHAMBRES D'AGRICULTURE – NORMANDIE.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les collectivités impactées par ce projet, précisées à l'article 2 de cette décision et retenues par l'autorité organisatrice de cette enquête en accord avec le commissaire enquêteur.

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, La CA Lisieux Normandie, à l'adresse sus-indiquée à l'article 2 de cette décision.

— Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5372>

— Les contributions pourront également être transmises par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5372@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5372> et donc visibles par tous.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations et propositions du public par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir au plus tard **le mercredi 3 juillet 2024 à 17h00**, la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes rappelées à l'article 2 de cette décision.

Les maires des autres communes impactées par le projet et non retenues par l'autorité organisatrice à l'article 2 de cette décision, sont tenus transmettre au siège de cette enquête, la CA de Lisieux Normandie, toutes observations et propositions du public faites par courrier dans leur commune ainsi que les documents annexés, au plus tard le mercredi 3 juillet 2024 à 17h00.

ARTICLE 6 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires des communes ayant reçu un dossier physique d'enquête publique, transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête, la CA de Lisieux Normandie. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et les copies de courriels, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 7 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport d'enquête relatant le déroulement de celle-ci et examinera les observations et propositions recueillies dans le délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de 15 jours impartis à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposés dans les collectivités impactées par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, au format (.PDF), sera remis à la DDTM – 10 boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen cedex 4 Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Mme La Présidente du Tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 8 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés aux mairies impactées ainsi qu'à la CA Lisieux Normandie pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sous le lien de registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5372> et si possible, sur le site de la CA Lisieux Normandie, pendant un an à compter de leur transmission sous le lien suivant : <https://lisieux-normandie.fr/>

La direction départementale des territoires et de la mer transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet et aux communes impactées.

ARTICLE 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête

Les préfets du Calvados et de l'Eure sont les autorités compétentes pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3-1 du Code de l'environnement au profit de la CA Lisieux Normandie.

ARTICLE 12 : Mesures exécutoires

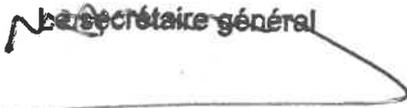
La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, les Maires des communes de BLANGY-LE-CHATEAU, BONNEBOSQ, CORDEBUGLE, COURTONNE-LA-MEURDRAC, COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES, FORMENTIN, FUMICHON, GLOS, HERMIVAL-LES-VAUX, L'HOTELLERIE, LA BOISSIERE, LA ROCQUE BAINARD, LE FOURNET, LA HOUBLONNIERE, LE MESNIL-SUR-BLANGY, LE PIN, LES MONCEAUX, LISIEUX, LIVAROT PAYS D'AUGE, MANERBE, MAROLLES, MEZIDON VALLEE D'AUGE, OUILLY LE VICOMTE, ROCQUES, SAINT-DESIR,

VALORBIQUET, CAORCHES-SAINT-NICOLAS, CAPELLE-LES-GRANDS, LE PLANQUAY, LES PLACES, PIENCOURT, PLAINVILLE, SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE, SAINT-MARDS-DE-FRESNE, SAINT-PIERRE-DE-CORMELLES et SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE, ainsi que M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **30 AVR. 2024**

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,

Pour le Préfet du Calvados et par délégation,


Le secrétaire général

Alarc MALVES


Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Florence BESSY

Copie adressée à :

- Mesdames, Messieurs les Maires des communes impactées par ce projet,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,

